



**REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 - 2025**

**KELTED QUIMPER FOOTBALL AMERICAIN**

**Club de Football Américain & Flag Football régi par la loi de 1901**

**CONTACT**

Par email : [kelted.quimper@gmail.com](mailto:kelted.quimper@gmail.com)

Par téléphone : 07 83 79 84 72 (Blandine Jounier - Trésorière)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **PRÉAMBULE**

En adhérant au club des Kelted de Quimper, vous adhérez à une association de type loi 1901, gérée par des bénévoles. L'adhésion aux Kelted de Quimper engage le licencié à respecter le Règlement Intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de vie associative et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

### **I. Le club, les adhérents**

#### **1.1 Affiliation et agrément**

Le club des **Kelted de Quimper** est officiellement affilié à la **Fédération Française de Football Américain**. Par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de sa ligue.

#### **1.2 Conditions d'adhésion**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

#### **1.3 Cotisation et inscription**

Le montant de la cotisation au club des Kelted de Quimper est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Il comprend :

- Le montant de la licence et de l'assurance de la F.F.F.A.
- Le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription **complet**.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

## **1.4 Remboursement**

Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel (blessure grave, déménagement), sous réserve de pièces justificatives et de l'approbation du Bureau. Seule la partie club de l'adhésion sera remboursée, la part fédérale et l'assurance restant à votre charge.

## **II. Règles de fonctionnement**

### **2.1 Usage des locaux et infrastructures**

Le club utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Quimper et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. L'association et ses adhérents sont responsables des installations durant les périodes de mises à disposition.

Les pratiquants doivent respecter les locaux et équipements, toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une imputation pécuniaire et d'une convocation devant la commission de discipline.

L'usage des vestiaires et des douches est conditionné par le respect des règles d'hygiène et de propreté.

L'accès aux vestiaires se fait crampons nettoyés. De plus les crampons sont interdits en sur la partie haute du stade.

### **2.2 Matériel**

Le matériel mis à disposition pour la pratique du sport doit faire l'objet d'attention et doit être remis à la fin de chaque entraînement.

Tout consommable, vêtement et accessoire d'équipement prélevé dans le stock du club ne peut se faire sans l'autorisation du responsable matériel et dans tous les cas fera l'objet d'une facturation.

### **2.3 Accès aux installations**

Seuls les membres adhérents du club des Kelted de Quimper peuvent pratiquer leur discipline durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Pour les matchs, seuls les coachs, les joueurs, l'équipe médicale et les personnes autorisées par les membres du bureau licenciés au club pourront entrer sur le terrain ou par défaut par le coach principal si aucun des membres du bureau n'est présent. Dans le cas contraire, elles devront rester derrière la main courante.

## **III. Ethique et Comportement**

### **3.1 Etat d'esprit**

Le club des Kelted de Quimper se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Les règles de savoir vivre et de respect d'autrui s'appliquent naturellement dans la pratique de votre sport, comme dans la vie.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, loyauté, respect des autres et de l'institution les « Kelted de Quimper » et ses représentants.

Tout adhérent témoin d'acte d'incivisme a la responsabilité d'intervenir pour faire respecter le présent Règlement Intérieur.

Tout adhérent se doit de respecter les bénévoles, les membres élus du codir. Ils doivent le respect absolu envers les membres du bureau.

Cet état d'esprit doit être présent sur le terrain comme sur les réseaux sociaux dès lors que le club est impliqué.

### **3.2 Encadrement de jeunes pratiquants**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est sous la responsabilité des parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur sur les installations sportives en début de séance.

Toute adhésion à la pratique d'une des disciplines entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement.

### **3.3 Responsabilité**

Le club des Kelted de Quimper se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de sa discipline.

Le club des Kelted de Quimper décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol occasionnés dans les installations sportives ou lors des déplacements.

## **IV. Équipement et charte vestimentaire**

### **4.1 Location**

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) sera sujet à une caution.

En fin de saison, le club met à disposition des dates pour la restitution des équipements. Chaque licencié se doit de rendre ses équipements à l'une de ces dates.

Tout équipement, devant être rendu au cours de la saison, se fera auprès du responsable matériel après avoir fixé un rendez-vous et non pas auprès des coachs.

En cas de manquement à l'un des deux paragraphes ci-dessus, le bureau se réserve le droit d'encaisser la caution. Le montant de la caution est de 250€.

### **4.2 Tenue de match**

La tenue de match (maillot de match) appartient au club, elle devra de ce fait être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, le remboursement de la tenue sera exigé au licencié concerné.

### **4.3 Cahiers de jeux**

Les cahiers de jeux sont la propriété du club et mis à la disposition des joueurs qui en sont individuellement responsables. Tout cahier égaré étant susceptible d'être récupéré par un membre d'un club adverse entraînera une sanction.

### **4.4 Équipement autorisé**

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire défini comme ci-dessous :

- La tenue officielle du club
- Le casque officiel du club
- Un protège-dents de couleur (non transparent)
- Une épaulière
- Un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx
- Des chaussures munies de crampons moulés en plastique dont la longueur ne doit pas excéder 14 millimètres (sous peine d'interdiction d'accès au terrain)
- Des chaussettes blanches ou noires
- Une ceinture jaune ou noire

Et éventuellement :

- Un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...)
- Des gants
- Une visière transparente sans aucune teinte
- Des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser.

## **4.5 Pharmacie**

Lors de manifestations sportives officielles le port de strapping ou pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club n'est utilisée que pour soigner sur le moment des blessures ayant eu lieu lors des entraînements ou des matchs.

## **V. Manifestation**

### **5.1 Informations et horaires**

Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements, sur le site internet du club et sur les différents groupes Facebook des Kelted de Quimper. Aucune information ne sera délivrée par courrier ni par téléphone.

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.F.A.).

### **5.2 Composition de match**

L'entraîneur principal est seul juge pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre. Lui seul décide de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications. En cas d'absence de l'entraîneur principal, les entraîneurs adjoints prendront le relais.

## **VI. Participation**

### **6.1 Absence aux entraînements**

En cas d'absence à un ou plusieurs entraînements (pour raison de santé, familiale ou professionnelle), il vous est impérativement demandé de prévenir les entraîneurs par téléphone (appel ou sms) ou par le biais des groupes Facebook. Les coordonnées sont disponibles sur le site officiel du club.

### **6.2 Attribution des missions**

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matchs à domicile en fonction du planning d'intervention.

La confection des listes aux diverses missions est la suivante :

- Les U17 et les U20 interviennent sur les matchs de l'équipe senior pour faire la chaîne, la vidéo, la sono, la buvette, le merchandising.
- Les U17 et les seniors interviennent sur les matchs de l'équipe U20 pour faire la chaîne, la vidéo, la sono, la buvette et le merchandising.

- Les U20 et les seniors interviennent sur les matchs de l'équipe U17 pour faire la chaîne, la vidéo, la sono, la buvette et le merchandising.

### **6.3 Convocation aux missions**

Le bureau fera un sondage sur les différents groupes Facebook ou par SMS afin d'avoir le nombre de bénévoles requis pour la tenue d'un match, plus un suppléant.

En cas de manquement d'effectif les personnes seront désignées parmi ceux n'ayant jamais participés.

### **6.4 Arbitrage**

Tout joueur volontaire ou désigné par le club s'engagera à effectuer le stage d'arbitrage et à accomplir au moins 2 matches dans la saison. Si l'adhérent se désiste au dernier moment et/ou sans raison valable, il se verra sanctionné d'un match de suspension.

### **6.5 Exemption**

Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions d'arbitrage et d'entraînement est exemptée des diverses missions autour des matches.

## **VII. Sanction**

### **7.1 Généralité**

Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matches officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être distribuées pour des infractions commises à n'importe quelle occasion (entraînement, déplacement, match, évènement, échanges entre partenaires, manque de respect auprès des membres du bureau du comité directeur ou coaching staff ...).

Il est attendu du coaching staff un comportement exemplaire et un respect total de l'image du club et le respect des membres du bureau et des managers sportifs.

### **7.2 Assiduité**

#### ***7.2.1 - Absence aux entraînements***

La présence aux entraînements est primordiale pour le jeu collectif de votre équipe. Chaque absence d'un ou plusieurs joueurs pénalise le reste de l'équipe dans leur progression. Chaque absence doit être notifiée au coach de la section.

#### ***7.2.2 - Participation aux manifestations***

Conformément au premier paragraphe du préambule de ce présent règlement "L'adhésion aux Kelted de Quimper engage le licencié à respecter le Règlement Intérieur et à participer activement à la vie du club", la non-participation en tant que bénévole (ne comprend pas la participation en tant que joueur) d'un licencié à, au moins, 3 manifestations du club. La

participation comme arbitre à une quelconque manifestation correspond à une participation à une manifestation.

### **7.2.3 – Personnes participant aux manifestations**

Chaque section doit participer à un ou plusieurs type(s) de manifestation(s) :

#### **MANIFESTATIONS**

- Forum des associations
- Vital sport
- Championnat senior
- Championnat U20
- Championnat U17
- Championnat de Flag
- Printemps de Créac'h Gwen
- Manifestations chez des partenaires
- Manifestations diverses

### **7.3 Modalités d'application**

Les sanctions seront appliquées après vote des membres du bureau ; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

### **7.4 Hiérarchisation**

Liste des sanctions par ordre de gravité :

- Avertissement
- Match de suspension (automatique après le deuxième avertissement ; tout avertissement supplémentaire sera assorti d'un match de suspension)
- Renvoi définitif du club.

## **VIII. Association**

### **8.1 Assemblée Générale**

Tout adhérent est informé par Facebook et courriel de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il est de sa responsabilité de participer à la vie du club, s'engage à y assister et à convaincre ses co-équipiers d'en faire autant.

### **8.2 Composition du bureau et commission**

Bureau : 1 Président - 1 vice-président - 1 secrétaire - 1 trésorier et éventuellement leurs adjoints.

Commission Arbitrage et son responsable, Commission Sportif et son responsable, Communication et son responsable, Commission Partenariats et son responsable.

### **8.3 Élections et perte de qualité de membre**

Les membres des commissions sont élus par les membres du bureau. Sont inéligibles, les salariés ou rémunérés du club ainsi que les membres mineurs.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation.

### **8.4 Démission**

La démission d'un membre du bureau ou des commissions est prise en compte à réception de la lettre de démission, sous pli fermé adressée au président de l'association.

### **8.5 Radiation**

La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour manquement aux règles édictées par les présents statuts, par le Règlement Intérieur ou pour tout motif grave. Une notification est faite à l'intéressé par lettre recommandée afin de se présenter devant le Bureau pour se défendre.

### **8.6 Modification et réclamation**

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ainsi que par décision du bureau conformément aux statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

## **IX. Règlement**

### **9.1 Droit à l'image**

Chaque membre autorise l'association des Kelted de Quimper à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, affiches, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite adressée au Président.

### **9.2 Force obligatoire**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les Statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie dématérialisée du présent règlement intérieur est mise à disposition sur le site internet des Kelted de Quimper.